

## **Deux contrats de la commande publique : les contrats de concession et les marchés publics**

Les contrats de la commande publique se répartissent entre les contrats de concession et les marchés publics.

La différence essentielle entre les deux catégories de contrats tenant au transfert d'un risque d'exploitation lié à l'exécution du contrat en cas de concession, transfert de risque qui est exclu en cas de marché public.

Les marchés publics peuvent porter sur des travaux, des fournitures et/ou des services alors que les contrats de concession ne portent que sur des travaux et/ou des services.

### **Les contrats de concession**

Un contrat de concession est un contrat administratif qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de confier à une autre personne publique ou privée la gestion de travaux ou d'un service pour une durée limitée.

Contrairement aux marchés publics, il n'est pas **rémunéré** par un prix versé par l'administration, mais **par les recettes d'exploitation du service**.

On distingue :

- la concession de **travaux** ;
- la concession de **services**.

Dans le cas d'une concession de services conclue par une collectivité territoriale pour la gestion d'un service public, on parle de **délégation de service public** (article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales).

### **Les marchés publics**

Un marché public permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recourir à une personne publique ou privée, pour répondre à des besoins de travaux, fournitures ou services, en échange d'une rémunération.

Il existe **plusieurs types de marchés publics** :

- les marchés de **travaux** ;
- les marchés de **fournitures** ;
- les marchés de **services** pour la réalisation de prestations.